



ARRÊTÉ N°A.2023-01-02

Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc. Fin de fonction d'un régisseur titulaire.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.4 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté N° 2015-05-06 du 8 juin 2015 de Nommant Monsieur NABAIS DA CRUZ en tant que régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de Versailles Grand Parc du 4 janvier 2023 ;

ARRETE:

- Article 1)** Qu'il est mis fin aux fonctions Monsieur José NABAIS DA CRUZ en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc.

Article 2) Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le comptable assignataire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 5 janvier 2023 ;

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,


Nathalie MANIETTE
Responsable
du Service de Gestion Comptable
de Versailles

Le Président,


François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **José NABAIS DA CRUZ**
Notifié le (date et signature) :

A quitté ses fonctions